

Departement de la Seine Maritime  
**VILLE DE SAINT NICOLAS D'ALIERMONT**

Mairie - B.P.13 - 76510 Saint Nicolas d'Alhiermont  
Tél. :02 35 85 80 11 - Courriel : accueil@mairie-sna.fr

**ARRETE DE PERMISSION DE VOIRIE**

**76624 - 2025 - 33**

Permissionnaire : **EBTP**  
**Zone Industriel du Manoir**  
**76340 Blangy sur Bresle**

Autorisation sollicitée :

**Occupation du trottoir, rue de Milan, au droit du chantier de construction de logements pour Habitat 76**

- Vu la pétition de **Monsieur Thibault Delafosse** de l'entreprise **EBTP** en date du 19 mai 2025,
- Vu le Code des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 ;
- Vu le Code de la Voirie routière, et notamment son article L.113-2,
- Vu le Code de la Route
- Considérant que rien ne s'oppose à la demande du pétitionnaire,

**ARRETONS**

- Article 1** Le trottoir, rue de Milan, au droit du chantier de construction de logements pour habitat 76, sera occupé par l'entreprise, à partir à compter de l'affichage du présent arrêté, et ce pour la durée du chantier (estimée à 6 mois),
- Article 2** Les piétons seront invités à prendre le trottoir d'en face, de part et d'autre de l'emprise du chantier. Pour ce faire, des passages piétons provisoires seront matérialisés sur la chaussée,
- Article 3** Il ne pourra être apporté aucun obstacle au libre cours des eaux.
- Article 4** Les conditions spéciales à observer sont les suivantes :
- L'autorisation est accordée **dès l'affichage sur le site du présent arrêté**, et ce pour la durée du chantier (estimée à 6 mois).
  - Le titulaire de la présente autorisation est responsable, tant vis-à-vis des tiers que de la commune, des accidents qui pourraient résulter de ses installations.
- Article 5** Le présent arrêté sera transmis à la Gendarmerie Nationale et notifié à l'entreprise **EBTP de Blangy sur Bresle**,
- Article 6** Le Maire, la Directrice Générale des Services, la Directrice des Services Techniques et la Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,
- Article 7** Conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen - 53 Avenue Gustave Flaubert- 76000 Rouen - ou sur internet, à l'adresse, [www.telerecours.f.r](http://www.telerecours.f.r) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication

Fait à Saint Nicolas d'Alhiermont, le 20 mai 2025

Le Maire  
Blandine Lefebvre

